



Les Médias et la Gouvernance Participative au Sénégal: **Tendances et Défis**

Avec l'appui financier::



1. Introduction

Sur le continent Africain, le Sénégal a été pendant longtemps considéré comme l'une des démocraties les plus stables de la période postcoloniale. Le Sénégal est aussi le seul pays de l'Afrique de l'Ouest à ne pas avoir été victime d'un coup d'état ni d'une guerre civile. Le processus démocratique au Sénégal s'est déroulé en synergie avec la mise en œuvre de différents instruments favorisant les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression et de la presse. La mise en œuvre de ses droits fondamentaux ont permis à la population de prendre part au processus de gouvernance dans leurs pays.

Le concept de la participation citoyenne fait référence à différentes initiatives entreprises par les organisations de la société civile (OSC) et les citoyens en vue de participer à l'élaboration des politiques publiques, et suivre leurs mises en œuvre. La participation citoyenne vise à améliorer la transparence dans le processus de prise de décisions par les autorités nationales et locales et à inculquer la pratique de la redevabilité dans la gouvernance.

A l'occasion de la journée mondiale de la liberté de la presse 2005, dont le thème portait sur la relation entre médias et bonne gouvernance, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture (UNESCO) rappelait «qu'une plus grande participation citoyenne est cruciale pour la bonne gouvernance pour deux raisons : une plus grande participation des citoyens dans le processus de prise de décision permet une plus grande transparence et peut aider à assurer que les décisions politiques soient adaptées aux besoins des personnes qu'elles affectent. D'autre part, une plus grande participation citoyenne est importante pour la légitimité démocratique, qui dépend de l'investissement qu'ont les gens en tant que citoyens dans leur propre gouvernement »¹

Au Sénégal, l'adoption de la politique de décentralisation, la volonté politique visant à promouvoir la bonne gouvernance, le travail des OSC vers une participation citoyenne accrue, et les différentes initiatives entreprises en vue de renforcer les médias sont toutes des opportunités qui visent à permettre à la population d'influencer les décisions qui les touchent directement. Dans cet ordre d'idée, la transparence et l'accès de tous les citoyens à l'information sont des éléments clés à la participation citoyenne.

Le rôle que jouent les médias dans la gouvernance ouverte va au-delà de son rôle de veille et de distribution de l'information. Les médias jouent un rôle actif en définissant la compréhension que les citoyens ont des faits, en mettant l'accent sur les questions majeures à l'attention des membres de la société, et en assurant la mobilisation politique. Ainsi, les médias sont à la fois des acteurs et facilitateurs du processus de gouvernance et de la participation citoyenne.

Selon l'UNESCO, «le rôle que peuvent jouer les médias dans la promotion de la bonne gouvernance est clair. Tous les aspects de la bonne gouvernance sont facilités par une puissante industrie des médias au sein d'une société. C'est seulement quand les journalistes sont libres de surveiller, enquêter et critiquer les politiques et les actions de l'administration publique que la gouvernance peut s'enraciner.»².

¹ Ibid

² Unesco. Médias et bonne gouvernance. 2005. <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/events/prizes-and-celebrations/celebrations/international-days/world-press-freedom-day/previous-celebrations/worldpressfreedomday200900000/theme-media-and-good-governance/>

Les actions entreprises par le gouvernement Sénégalais en vue de renforcer les médias ont créé des opportunités qui ont permis d'équiper les citoyens afin que ces derniers influencent les décisions qui les affectent. Cependant, les cadres juridiques ainsi que la volonté politique présentent nombre de défis aux rôles des médias dans la participation citoyenne. Par exemple, au Sénégal, il n'existe pas une loi donnant aux citoyens le droit d'accès à l'information. Aussi, pour des raisons de pression politique et d'autocensure, les journalistes font peu d'enquêtes.

Sur la base des données et de la documentation disponible, ce bulletin de politique évalue la contribution des médias dans la promotion de la gouvernance participative au Sénégal. Le bulletin de politique commence par une introduction sur l'environnement médiatique au Sénégal et explique comment les médias sont aujourd'hui devenus des plateformes au sein desquelles les citoyens peuvent avoir accès aux informations, et exprimer leurs opinions sur la mise en œuvre et l'opérationnalisation des politiques publiques. Le présent document élabore aussi sur les défis qui empêchent les médias de contribuer de manière active à interpeller le gouvernement à pratiquer une gouvernance participative, transparente et redevable. Enfin, le document formule des recommandations visant à encourager la participation citoyenne dans le processus de gouvernance.

2. Le Paysage Médiatique au Sénégal

2.1 Description du Paysage Médiatique au Sénégal

Au Sénégal, l'histoire de la presse est intrinsèquement liée à celle de la politique du pays. De la colonisation à l'indépendance et de l'indépendance à la deuxième alternance démocratique survenue en 2012, l'évolution de la presse sénégalaise s'est faite aux rythmes des péripéties politiques. Grâce à la libéralisation du secteur des médias au Sénégal, les médias ont évolué d'une situation de monopole de l'Etat sur la presse écrite et audio-visuelle, à une situation de diversité médiatique. Le pays dispose donc d'un paysage médiatique diversifié avec nombre d'organes de presse à la fois publique et privé qui permettent à l'industrie des médias de jouer son rôle de veille et de suivi de l'action gouvernementale.

De plus en plus, les citoyens ont accès aux médias nationaux et internationaux. Il existe un nombre considérable de publications et de contenus médiatiques qui peuvent être consultés à travers les journaux, les chaînes audio-visuelles, et sur l'internet. Le paysage médiatique est dynamique et est constitué de :

- **Agence de Presse :** L'Agence Presse Sénégalaise (APS) est une agence publique. Elle fait la collecte des informations sur le territoire et fournit à d'autres organes de presse des informations qui sont prêtes à être publiées. L'agence procède aussi à la publication des rapports sur son site internet. De par le passé, l'APS disposait d'une indépendance éditoriale cependant, lors des sept dernières années, l'indépendance éditoriale de l'agence a été questionnée en raison du rapprochement entre le directeur de l'agence et le Président de la République.

- **La Presse Ecrite:** Le Soleil est un quotidien d'Etat. Le Soleil est considéré comme un média ne disposant pas d'une indépendance éditoriale étant donné que le Directeur du média est toujours nommé par le Président de la République. En dehors des médias d'Etat, le Sénégal dispose aussi de près d'une vingtaine (20) de quotidiens généralement libre d'exprimer leurs opinions. Cet état des lieux témoigne du dynamisme de la démocratie Sénégalaise. Les magazines hebdomadaires et mensuels sont de plus en plus visibles. Certains de ces magazines sont spécialisés sur des questions d'économie, de culture, de sport, etc.
- **Stations Radios :** En 2017, le Sénégal comptait environ 276 stations radios dont 222 sont des radios communautaires, 48 sont des radios nationales commerciales, et 6 des radios internationales. Radio Sénégal est la station radio de l'Etat. Il y a aussi des stations radios dynamiques telles que Radio Futurs Médias (RFM), Sud FM, Iradio, Walf FM, etc....
- **Chaines de Télévisions :** Le Sénégal dispose d'environ 15 chaînes de télévisions. Les chaînes principales sont des chaînes d'Etat telles que [Radiodiffusion Télévision Sénégalaise](#) (RTS) et les chaînes privées telles que : 2sTV, Walf TV, TFM, 7TV, Touba TV...
- **Internet :** L'accès à l'internet au Sénégal est sans restriction. En 2018, son taux de pénétration était de 52%. La croissance rapide de l'utilisation des téléphones portables au cours de ces dernières années a favorisé un plus grand accès des citoyens aux sites d'informations et aux réseaux sociaux. Seneweb, Dakaractu, ainsi que Senego font partie des plateformes d'informations en ligne les plus actives dans le pays.

Le paysage des médias au Sénégal est marqué par une forte concentration des groupes de médias tels que *Walfdjri*, *Sud Communication*, *Future Media*, et *D-Media*. Chacun de ces groupes dispose au moins d'un journal, d'une radio, d'une chaîne de télévision, et d'une présence active en ligne – site web, et plateformes sur les réseaux sociaux.

Le Français représente la langue officielle, et le Wolof la langue nationale, sont fortement utilisés au sein des médias. Malgré le fait que la constitution reconnaît officiellement 6 langues nationales, le pays compte environ 20 langues. La plupart de ces langues sont utilisées par la chaîne de télévision nationale (*Radiodiffusion Télévision Sénégalaise*) (RTS) pour couvrir les minorités ethniques, linguistiques, et religieuses. En générale, les organes de presse sont plus disponibles et accessibles en milieu urbain qu'en milieu rural.

Les défis auxquels font faces les médias sont entre autre le coût élevé des opérations, un environnement économique difficile, et de multiples taxes. Cependant, le plus grand défi auquel reste confronté les médias est le nombre limité de formation de renforcement de capacités. Aussi, les médias ne pratiquent pas une représentation égale du genre et généralement les femmes sont présentées comme des victimes des abus. Malgré le fait que la RTS fait des efforts en vue de promouvoir l'égalité des opportunités pour le genre, en générale les médias au Sénégal n'encouragent pas l'égalité des opportunités. De plus en plus, le journalisme d'investigation se fait rare dans le paysage médiatique au Sénégal.

2.2 Cadre Juridique et Politique dans lequel opèrent les Médias

La liberté d'expression et de la presse sont des droits stipulés dans la constitution de 2001. Ces droits sont assurés par des législations qui garantissent à chaque individu les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs.

L'article 10 de la Constitution sénégalaise souligne que « tout t'individu a le droit de librement exprimer et de partager ses opinions par la parole, la plume, l'image, et la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur d'autrui, ni à l'ordre public »³.

Aussi, la Constitution dispose en son article 18 que « la République du Sénégal garanti à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Ces libertés et droits sont notamment : les libertés civiles et politiques dont la liberté d'opinion, d'expression, de la presse, d'association, de réunion, de déplacement, et de manifestation»⁴.

Le Sénégal a aussi ratifié tous les instruments régionaux, Africains, et internationaux en rapport avec la liberté d'expression. Malgré les efforts louables du gouvernement, ces instruments et cadres juridiques à l'échelle nationale ne sont pas totalement mis en œuvre.

Malgré l'engagement du Président Macky Sall à appuyer les lois garantissant une protection plus renforcé de la liberté d'expression, le pays a enregistré un faible progrès en ce qui concerne les législations. En Août 2014, l'Assemblée Nationale a rejeté un projet de code des médias qui aurai décriminalisé nombres d'offenses commissent par voie de presse. Les organes de presse ont à l'occasion pointé du doigt d'autres lois – y compris l'Article 362 du code pénal qui indique des amendes, et des peines de prison pour des délits de diffamation – qui peuvent être utilisés pour museler la liberté de presse.

Le Nouveau Code de la Presse :

Suite à plusieurs années de discussions, un nouveau **Code de la Presse** a été adopté en Juin 2017. Le nouveau code :

- Protège les sources d'informations utilisées par les professionnels des médias – sauf dans des cas exceptionnels prescrits par la loi.
- Permet à l'Etat de filtrer ou même de bloquer certaines informations sur internet.
- Régularise la compétition au sein de l'industrie des médias et prévient la concentration des médias.
- Interdit aux radios communautaires d'opérer sous former de radio commerciales.

Les journalistes ont cependant exprimé leurs déceptions par rapport à ce nouveau code, vu qu'il n'adresse pas la question de la décriminalisation des offenses commises par voie de presse. Aussi, la loi permet la confiscation des équipements ou même du matériel des professionnels des médias et la fermeture des organes de presse pour des raisons de sécurité d'Etat.

Aussi, l'exercice total de la liberté d'expression et de la presse n'est pas totalement respecté. Par exemple la **Loi no. 2017-27** sur le code de la presse stipule :

Dans des cas exceptionnels, en vue de prévenir ou de stopper une attaque à la sécurité de l'Etat, l'intégrité du territoire, ou dans des cas d'incitation à la haine ou des appels au meurtre, l'autorité administrative peut ordonner la confiscation du matériel de diffusion ou du journal, la suspension ou l'arrêt d'une émission, ou même la fermeture temporaire d'un organe de presse.

³Constitution du Sénégal

⁴ Constitution du Sénégal

En plus de cet aspect de la loi, certains trouvent que l'article 14 du Code de la Presse qui stipule « le journaliste ainsi que le technicien des médias ne doivent utiliser des méthodes inacceptable pour obtenir de l'information, des images, des enregistrements ou des documents ». Cette close crée une opportunité de restriction au journalisme d'investigation vu que la loi ne définit pas les pratiques considérés comme inacceptables.

Jusqu'à présent, le Sénégal ne dispose pas d'une loi sur l'accès à l'information. En 2019, une coalition d'organisations de la société civile a lancé une campagne en vue de faire passer cette loi. Un projet de loi a déjà été rédigé depuis trois ans et n'attend que considération et adoption de la part du gouvernement.

2.3 Organes de Régulation des Médias

- **Conseil National de la Régulation de l'Audiovisuelle (CNRA)** créé en 2006 est chargé de la régulation du secteur de l'audiovisuelle et d'assurer que les médias respectent les spécificités et conventions soulignées au sein des législations. L'indépendance du CNRA est garantie par la loi, ainsi, elle est un organe indépendant qui dispose d'une autonomie financière, et dont les membres ne peuvent être limogés. Le CNRA fait partie des rares institutions administratives à ne pas être sous le contrôle de la structure étatique. Cependant, ses membres sont nommés par le Président. Cette situation a créé une impression selon laquelle les membres du conseil doivent leurs allégeances à l'autorité qui les a nommés. Ainsi donc, l'indépendance de conseil est remise en doute.

Le CNRA n'octroie pas les licences des fréquences de diffusions. Ces dernières sont octroyées par l'**Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP)**. Les demandes des fréquences de diffusions sont envoyées au ministère de la Communication. Ce dernier examine les demandes, en collaboration avec l'ARTP et décide de la fréquence de diffusion à allouer. Cependant en pratique, il apparaît que les fréquences ne sont pas allouées sur la base des normes ainsi que de l'intérêt public.

- **Conseil pour l'Observation des Règles d'Éthique et de Déontologie – CORED** a été créé en 2009 avec pour but d'assurer que les conditions d'accès et de pratiques journalistiques sont respectées. Le CORED est constitué de vétérans de l'industrie des médias ainsi que de journalistes. L'organe collabore avec le Ministère de l'Information et de la Communication en vue d'octroyer les cartes de presse. Dans le cas où un journaliste viole le Code d'éthique et de déontologie, le CORED peut retirer la carte de presse de ce dernier.
- **Conseil des Diffuseurs et des Éditeurs de la Presse du Sénégal – CDEPS** est une organisation créée en 2008 et qui a pour objectif d'améliorer la gestion des organes de presse.

Au Sénégal, il existe plusieurs autres organisations professionnelles qui collaborent sur des questions d'intérêt communes et défendent vigoureusement la sécurité des journalistes lorsqu'ils sont attaqués dans l'exercice de leurs métier. Ces organisations sont entre autres le Syndicat National des Professionnels de l'Information et de la Communication au Sénégal (SYNPICS), la Convention des Jeunes Reporteurs du Sénégal (CJRS), et le Comité pour la Défense et la Protection des Journalistes (CGPJ).

3. Les Médias et la Gouvernance Participative au Sénégal

3.1 Informations de Bases

Le renforcement de l'industrie des médias au Sénégal a créé des opportunités qui ont permis d'informer les citoyens afin qu'ils prennent des actions en vue d'influencer les décisions qui les touchent directement. La libéralisation du secteur des médias a facilité l'accès à l'information dans le pays. L'émergence de la radio communautaire a été cruciale en ce sens qu'elle a contribué à informer les citoyens sur les politiques nationales et locales et à les impliquer dans le processus de gouvernance.

Les médias au Sénégal sont fort intéressés par les questions en relation avec la bonne gouvernance et la redevabilité gouvernementale. C'est due à cet intérêt qu'ils dédient un temps considérable pour les émissions et débats sur ces questions. Les médias ont joué un rôle clés dans le maintien et l'amélioration de la participation démocratique surtout en période d'électorale. Lors de ces périodes, les médias augmentent le nombre d'émissions, d'articles, et de reportages sur les questions en rapport avec la bonne gouvernance.

Les médias explorent intensivement et utilisent les rapports des organisations de la société civile ainsi que des institutions gouvernementales engagées dans la promotion d'une gestion effective des ressources publiques et la lutte contre l'injustice sociale. Les sujets de discussions des débats proviennent généralement de ces rapports.

3.2 Tendances

3.2.1 Les Médias Traditionnelles: Promouvoir l'interaction entre les citoyens et les autorités gouvernementales

Les questions politiques sont largement discutées dans l'espace médiatique, surtout en période de campagnes électorales. Les médias traditionnels y compris la radio, la télévision, ainsi que la presse écrite sont très actifs en informant les citoyens et en mettant à leurs disposition des plateformes leur permettant de s'impliquer dans les débats publics sur les questions de gouvernance au Sénégal. Par exemple, lors des élections présidentielles, les organes de presse étaient fortement engagés dans la couverture du processus électorale, des questions politiques, et des projets de société des candidats.

Les citoyens participent de plus en plus aux débats publics à travers les discussions à la radio et la télévision au cours desquelles ils partagent leurs opinions à travers les appels téléphoniques. Les citoyens sont aussi capables de partager leurs points de vue sur le développement générale de leurs commutés lors des réunions et débats. Les radios privées ont particulièrement offerts aux citoyens à travers le pays un espace où ils peuvent exprimer leurs besoins et formuler leurs demandes à l'attention des autorités. Par exemple, Rfm diffuse « La question du jour », qui est une émission radio au cours de laquelle les auditeurs sont appelés à donner leurs opinions et poser des questions aux politiciens.

Lors de la période électorale, les discussions publiques au sein des médias étaient caractérisées par les incidents tels que des expressions indécentes, des délits, des attaques verbales, de fausses

déclarations, les intercalations isolées, et de intenses échanges verbaux. En vue de contrer ces pratiques, des médias Sénégalais tels IRadio ont procédé à la diffusion des messages de tolérances. En vue de préserver la paix dans le pays les confessions religieuses ainsi que les leaders de la société civile ont multipliés leurs initiatives sur les radios afin d'exhorter la population au calme.

3.2.2 Impact des réseaux sociaux sur la gouvernance participative

Les réseaux sociaux deviennent de plus en plus des sources d'informations. Les organes de presse traditionnels commencent maintenant à percevoir les avantages liés aux réseaux sociaux – un plus grand accès et plus d'interactions avec l'audience, une amélioration de la visibilité numérique et plus d'influence dans les débats publiques, des opportunités de mobilisation de revenus entre autres. Africa Check, un organe de presse indépendant basée à Dakar est spécialisé dans l'identification des fausses informations (Fakes News) sur les réseaux sociaux et exhorte aussi les citoyens à l'aider à identifier des cas de désinformation.

Outre les médias traditionnels, les réseaux sociaux, particulièrement Facebook et Twitter sont des espaces publics très actifs où les débats sur les questions de démocratie et de bonne gouvernance se déroulent. Les réseaux sociaux impactent positivement le débat public, surtout en période d'élections. Les citoyens, activistes, et parties politiques échangent, partagent, donnent des feedbacks, et participent aux débats publiques sur ces plateformes. Les réseaux sociaux fournissent aussi aux citoyens un espace numérique où ils peuvent exprimer aux politiciens leurs frustrations, et colères.

Depuis 2012, les réseaux sociaux sont devenus des outils incontournables de la participation citoyenne au débat portant sur les questions de gouvernance.

Dès cette année, de jeunes activistes avaient lancé la plateforme Sunu2012 et le hashtag du même nom. La plateforme permettait de février à mars une participation active des citoyens aux débats sur l'élection présidentielle de 2012 au Sénégal.⁵

Le rôle crucial que joue les réseaux sociaux est encore illustré par le fait que lors de la présidentielle de 2019, la quasi-totalité des candidats avaient au moins un compte sur une plateforme de réseau social (Facebook ou Twitter), certains n'hésitant pas à interagir avec les électeurs.

En 2014, le mouvement citoyen **Y'en A Marre** a lancé une plateforme web consacrée à la gouvernance participative. L'objectif était de donner « la possibilité aux Sénégalais notamment aux jeunes de s'exprimer sur la gestion des affaires publiques ou des faits qui affectent la société »⁶.

Les citoyens ont aussi organisé nombres de campagnes de plaidoyer sur les réseaux sociaux. En 2014, à travers une mobilisation citoyenne digitale avec le hashtag #NonAuMur les citoyens

⁵ Sénégal : #Sunu2012, une innovation africaine de veille sur les élections. Global Voices. Avril 2012. <https://fr.globalvoices.org/2012/04/16/105509/>

⁶ Osiris. Y'en A Marre lance une plateforme web consacrée à la gouvernance participative. <http://www.osiris.sn/Y-en-A-Marre-lance-une-plateforme.html>

avaient obligé les autorités à faire tomber un mur construit sur la façade maritime sur la corniche ouest de Dakar⁷ en vue d'aider à la construction de l'ambassade de la Turquie.

De même, une vive indignation sur les réseaux sociaux en 2019 a poussé le gouvernement sénégalais à relever de ses fonctions un commissaire de police qui avait fait arrêter un pharmacien qui aurait refusé de lui vendre un médicament sans ordonnance⁸.

Lors de la campagne présidentielle de 2019, l'association « WA MBEBMI » qui signifie « les gens de la rue » a lancée le hashtag #Senegalvote qui est une initiative numérique. L'objectif de base de l'initiative consistait à rendre accessible et compréhensible les informations sur le processus électoraux. Le hashtag a été massivement partagé et utilisé sur les réseaux sociaux surtout sur Twitter où il a rassemblé des milliers de Twittes. Même après les élections, le projet « Sénégal vote » a aidé la population et avoir des informations sur la proclamation des résultats.

4. Défis à la Gouvernance Participative au Sénégal

Les Médias jouent un rôle indispensable dans le processus de gouvernance au Sénégal. Cependant, il existe nombres de défis qui entravent leurs rôles dans l'amélioration de la participation citoyenne dans le processus de gouvernance. Les défis que rencontrent les médias pourraient à la fois menacer leurs propres existences ainsi que la liberté d'expression.

4.1 Les pressions politiques et judiciaires qui ont pour but d'intimider et de museler les dissidents :

Les journalistes font occasionnellement face à des pressions politiques ou harcèlements provenant des autorités. En Décembre 2014, Reporteurs Sans Frontière (RSF) a exprimé ses inquiétudes en indiquant que la détention et les interrogations de quatre employés du groupe D-Media pourraient indiquer que le gouvernement décourage les reportages sur la corruption. Radio Walfdjri, une radio privée indépendante a été pendant longtemps une cible. En Février 2016 le département d'enquêtes criminelles a demandé au média de fournir des enregistrements d'une émission diffusé dans laquelle des activistes critiquaient le Président Macky Sall. En Mars, l'Organe de Régulation de la Télécommunication a essayé de débrancher l'émetteur de la radio, cependant, cette action a été prévenue par des auditeurs qui ont organisé un rassemblement.

Les attaques ou abus physiques à l'endroit des journalistes sont rares. Cependant en Mars 2016, selon des allégations, un Journaliste de Radio Futurs Média a été physiquement attaqué et empêché de couvrir une conférence de presse du parti politique de l'ancien Président Wade. En Juin 2016, la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) a publié une alerte sur des allégations selon lesquelles en fin Mai, le Maire de Kaffrine a pointé une arme à feu sur un journaliste.

⁷ Non au mur. Non au bradage de la corniche dakaroise. http://servicepublic.gouv.sn/e-citoyen/petitions/article/non-au-mur-non-au-bradage-de-la-corniche-dakaroise?tri=nom_email

⁸ Sanction : le commissaire Sangaré relevé de ses fonctions. Igfm 15 août 2019. <http://www.igfm.sn/urgent-le-commissaire-sangare-releve-de-ses-fonctions/>

4.2 Non-respect du code d’Ethique et de déontologie :

Nombres de rapports indiquent des pratiques d’autocensure parmi les journalistes, particulièrement ceux qui travaillent avec les médias gouvernementaux telle que *Le Soleil*. Les journalistes pratiquent l’autocensure par peur de représailles de la part de certains groupes religieux. Cette pratique représente aussi un mécanisme d’autoprotection lorsqu’il s’agit de protéger les contrats de publicités. Les hommes de presse adoptent aussi cette pratique en vue de protéger leurs familles, et de gagner en reconnaissance politique. Ainsi donc, les organes de presse publique sont perçus comme un outil de propagande.

En 2015, Mamadou Sy Tounkara, animateur de l’émission « Sénégal ca Kanam » (Sénégal en avant) sur 2STV a envoyé une lettre au Directeur Générale de RTS, dans laquelle il disait « Tout ce que vous faites et centré sur la propagande pour le parti politique auquel vous appartenez. Il n’existe pas à votre média des émissions contradictoires, ni la diffusion des manifestations organisées par l’opposition, tout contenu qui déplaît au pouvoir en place est censuré ». En effet, depuis l’arrivée de Macky Sall au pouvoir, tous les organes de presse appartenant à l’Etat sont dirigés par des partisans ou des individus proches du parti au pouvoir.

D’autre part, les organes de presse privés sont considérés comme des alliés de l’opposition. Cela s’explique par le fait que leurs reportages sont vus comme ayant une inclinaison négative qui déplaît généralement au gouvernement. En 2014 par exemple, un organe de presse privée La Tribune a signalé 5 cas d’Ebola dans le pays et a accusé dans son article le Ministère de la Santé de cacher des informations. Cependant, à la long, le média ne pouvait pas fournir et preuves concrètes pour appuyer les allégations. Le Directeur de publication du média a été accusé de créer la panique en partageant de fausses informations.

La corruption paraît gagner du terrain dans l’industrie des médias au Sénégal. Lors d’un événement couvert par les médias, les organisateurs doivent donner aux médias une somme de 5000 FCFA soit 10 USD pour couvrir le transport du journaliste. Si cette somme n’est pas payée aux journalistes, ces derniers ne publient pas l’article sur l’événement. Les parties prenantes doivent cependant songer à adresser cette pratique.

4.3. Manque de formations et d’Enquête :

Selon un rapport de 2018 de la MFWA, malgré le fait que les médias au Sénégal organisent des débats et nombres d’émissions sur la gouvernance participative, ils fournissent peu d’efforts visant à initier des enquêtes en vue d’avoir une connaissance approfondie des questions majeures. Ainsi donc, les médias s’appuient beaucoup sur les informations provenant de la population sans avoir la capacité de vérifier ces informations. Cette situation est d’autant plus aggravée par une faible connaissance des instruments institutionnels et judiciaires en relation avec la redevabilité des autorités gouvernementales. Cette situation demeure le résultat de faibles capacités des hommes de presse sur les questions en relation avec la gouvernance.

4.4 Le défis de durabilité et faibles institutions d’accompagnements

Les salaires des journalistes et des professionnelles des médias sont généralement faibles. Outre RTS, *Le Soleil*, et Future Media Group, les employés des médias sont payés un salaire mensuel basé sur la convention collective de 1991 qui indique le salaire de base à 170, 000 FCFA soit 340 USD. Cependant, plusieurs médias payent leurs employés en dessous de cette somme. Une nouvelle

convention collective qui introduit une amélioration considérable des salaires avec une augmentation de 11 – 12% sur le salaire de base est dans le processus de considération pour validation.

L'état octroie aux médias une subvention estimée aux alentours de 700 million de FCFA (1.4 millions USD) par an. La gestion et la distribution de cette subvention reste opaque. Sous le mandat d'Abdoulaye Wade, le gouvernement a été accusé d'octroyer ou de retenir la subvention en sélectionnant les organes de presse et en utilisant la subvention pour les influencer. Malheureusement, cette pratique continue toujours sous le gouvernement de Macky Sall.

5. Reccomandations

Les tendances et défis soulignés ci-dessus exhortent à plusieurs interventions des différentes parties prenantes telles que le gouvernement, les éditeurs des médias, les organes de régulation ainsi que les citoyens. En vue de permettre aux journalistes de mener à bien leurs rôles de veille et améliorer la gouvernance participative, nous proposons les recommandations suivantes :

5.1 Citoyens et OSC

- **Les OSC doivent apporter un soutien maximal aux médias** malgré les défis rencontrés en ce qui concerne le faible respect des normes éthiques et de professionnalisme, car l'objectif initial des médias est de servir l'intérêt du public et leur absence aura des répercussions négatives sur la citoyenneté.

- **Les citoyens doivent exprimer leur désir de prendre part à la gouvernance et participer activement au débat public** par l'intermédiaire de médias ou d'organisations de la société civile. Les OSC devraient également encourager la population à participer à des actions et à des discussions, en particulier dans les communautés rurales, par l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation.

5.2 Organes de Presse et organismes de régulation des médias

- **Renforcer la capacité technique des journalistes** afin qu'ils respectent le mieux possible les normes éthiques et de professionnalisme dans leur travail, et les éduquer sur la nécessité de faire des efforts conscients pour faire des recherches et comprendre les instruments institutionnels et juridiques et le rôle des acteurs pertinents dans des domaines spécifiques de la gestion publique;

- **Encourager les journalistes à mener des enquêtes** sur les questions de corruption afin de mieux informer les citoyens sur les affaires de l'État;

- **Instaurer des sanctions sévères en l'endroit des journalistes** qui enfreignent le code d'éthique ou qui se livrent à des actes malhonnêtes qui ternissent l'image de la profession.

5.3 Gouvernements

- **Accélérer la mise en œuvre du Code de la Presse** et consulter les organisations professionnelles pour leurs suggestions d'amélioration du code existant (dépénalisation des délits de presse, suppression du droit de confisquer le matériel).
- **Donner la priorité à la sécurité des journalistes et des organes de presse** afin de préserver le rôle crucial qu'ils jouent dans la gouvernance participative, la transparence et la reddevabilité et d'intensifier les efforts visant à punir les auteurs de violations de la liberté de la presse.

Reférences

Africablogging, “Sénégal : le citoyen grand gagnant de l’élection présidentielle”, <https://www.africablogging.org/>

2018 Baromètre des Medias Africains, « Sénégal », <https://www.fesmedia-africa.org/>

Aw, E. (2013), « La déontologie à l’épreuve des médias, de quelques cas en Afrique de l’Ouest francophone », <https://journals.openedition.org/>

IED Afrique, « Médias communautaires et engagement citoyen dans l’action publiques, Kaolack, Janvier 2005 », <http://www.iedafrique.org/>

Le Monde, « Au Sénégal, le nouveau Code de la presse inquiète les journalistes », <https://www.lemonde.fr/>

Mbow, M. (2004), « Éthique déontologie et régulation de la presse écrite au Sénégal », <https://www.memoireonline.com/>

MFWA 2018 report, <http://www.mfwa.org/>

Mor Faye (2015), « Bilan et perspectives de l’aide de l’état à la presse au Sénégal », <https://www.cairn.info/>

Reporters Sans Frontière, “Sénégal”, <https://rsf.org/en/senegal>

Sow, M. (2018) « Médias et pouvoirs politiques au Sénégal : une étude de la transition d’une presse d’État vers un pluralisme médiatique », <https://tel.archives-ouvertes.fr/>



Media Foundation for West Africa

32 Otele Avenue, East Legon,

Telephone: +233 (0) 302 555 327

Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa

info@mfwawest.org

www.mfwawest.org



[@themfwa](https://www.facebook.com/themfwa)



[@TheMFWA](https://twitter.com/TheMFWA)



www.mfwawest.org